

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS232

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Corneloup, M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Saddier, M. Masson, M. Rolland, M. Descoeur, M. Jean-Claude Bouchet et Mme Trastour-
Isnart

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« odontologie »,

insérer les mots :

« en masso-kinésithérapie ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion aux alinéas 4 et 5, 8 et 9, 12 à 15, 22 et 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes dans le socle commun des études en santé car, comme les autres professions concernées, le recrutement des étudiants a lieu lors de la première année commune aux études en santé (PACES)